

Annexe B - Éléments relatifs à la colocalisation physique

Définition :

Le service colocalisation physique consiste à mettre à la disposition des opérateurs demandeurs, un emplacement et/ou un espace dans une salle de colocalisation ou une salle spécifique dédiée à ces opérateurs. Ces salles sont aménagées par l'opérateur offreur afin de permettre aux opérateurs demandeurs d'y installer des équipements nécessaires pour la fourniture des services de télécommunications à leurs abonnés conformément à la portée de leur licence.

Éléments :

- a. Description des prestations relatives à la colocalisation physique telle que définie ci-dessus et notamment les prestations à offrir à l'opérateur demandeur qui sont nécessaires à la mise en service, l'exploitation et la maintenance de son réseau dans les mêmes conditions que celles assurées par l'opérateur offreur pour son propre réseau (énergie secourue, climatisation redondante, sécurité, détection d'incendie, etc.),
- b. Conditions techniques de fourniture d'un espace de colocalisation physique notamment celles relatives à la compatibilité des équipements à installer ou à utiliser par l'opérateur demandeur et qui peuvent causer des interférences aux autres équipements ou entraver l'utilisation de l'espace de colocalisation qui leur est alloué,
- c. Prestations de connexion des équipements colocalisés de l'opérateur demandeur, au point d'accès le plus proche de son réseau.
- d. Conditions d'accès du personnel de l'opérateur demandeur du service de colocalisation physique,
- e. Conditions de visite des sites par l'opérateur demandeur suite à une demande du service de colocalisation physique,
- f. Engagements de l'opérateur offreur en ce qui concerne les niveaux de qualité relative à la fourniture du service de colocalisation physique notamment en termes de délais.
- g. Modalités de commande et procédures de fourniture du service de colocalisation physique,
- h. Tarifs associés aux éléments de l'offre relatifs au service colocalisation physique.